

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIBAUTE
DU 10 NOVEMBRE 2022

Le jeudi 10 Novembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ribaute s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence d'Alain COSTE, Maire.

Etaient présents

Mesdames ADELE PERRAMOND Sarah, ALQUIER GILLES Sabine, BOUYGUES Evelyne, SERVANT Michèle,
Messieurs COSTE Alain, DOUTRE Patrick, ESTRADE Philippe, LAGARDE Jérôme, POUYTES Romaric, VALETTE Patrick,

Procuration

FERNANDEZ Alain à COSTE Alain

Ordre du jour

- Désignation du Correspondant Défense
- SYADEN - Mission Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) de type CEP
- Opération d'aménagement et d'embellissement du cœur de village - Choix entreprises
- Centre de Gestion 11 - Mise en place Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- Vente tracteur épareuse
- Questions diverses

RAJOUT à l'ordre du jour

- Mise en place de forfaits pour travaux de raccordements et de branchements au réseau eau et assainissement
-

Vote favorable pour le rajout à l'ordre du jour.

Madame Michèle SERVANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 26 Octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Monsieur Le Maire donne lecture des missions du correspondant défense et se propose pour occuper ces fonctions.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Délibération sera prise.

SYADEN - Mission Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) de type CEP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération

n°2011-2-4 du 4 mars 2011, du Comité Syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical, en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques de ses bâtiments publics. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années d'accompagnement et de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de 400 € (communes de moins de 1500 habitants) pendant 3 ans.

Enfin la commune s'engage à mettre en place, avec l'appui du SYADEN, tous les travaux dont les temps de retour est inférieur à 3 ans. A noter que la commune bénéficie également de l'accompagnement du SYADEN pour optimiser l'ensemble de ses abonnements énergétiques et d'eau.

Monsieur Le Maire pense qu'il est important d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier par la suite d'un accompagnement et d'être informé des différentes subventions.

Madame Sabine ALQUIER GILLES demande s'il y aura une étude préalable avant travaux.

Monsieur Le Maire répond qu'il y aura en premier lieu une étude globale qui permettra de rentrer dans le détail et de cibler les bâtiments énergivores.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Délibération sera prise.

Opération d'aménagement et d'embellissement du cœur de village

Chapitre 1 - Réaménagement du quai de l'ancienne gare

Chapitre 2 - Réaménagement cour Fernand Montlaur

CHOIX ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant l'Opération d'aménagement et d'embellissement du cœur de village.

L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

N° offre	Nom du candidat	Montant H.T. TF + TO
1	COLAS	469 940,00 € HT
2	SPIE MALET BATIGNOLLES	454 463,75 € HT

Au vu des résultats, il a été décidé de négocier avec les entreprises sur les mêmes critères du règlement de la consultation.

Le cabinet CETUR INGENIERIE a ensuite procédé à l'analyse des offres, dont le classement est le suivant :

N° de l'offre	Nom du candidat	Montant H.T.	Classement
1	COLAS	424 976,50 €	2
2	SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.	394 559,97 €	1

Monsieur Le Maire propose donc de choisir l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.

Madame Sabine ALQUIER GILLES dit qu'il faudra faire un emprunt puisque le projet n'est subventionné qu'à 80 % et demande si la TVA sera remboursable.

Monsieur Le Maire répond positivement à ces deux interrogations.

Les travaux débuteront dans le courant du mois de Janvier 2023 et seront terminés avant l'été.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Délibération sera prise.

Centre de Gestion 11 - Mise en place Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

La Loi N° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice Administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La Loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du Code Général de la Fonction Publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret N°2022-433 du 25 Mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunérations mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du Code de la Fonction Publique,

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du

décret 86-83 du 17 Janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du Décret N°88-145 du 15 Février 1988,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique,

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique,

7. Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets N°84-1051 du 30 Novembre 1984 et N°85-1054 du 30 Septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La tarification de ce service

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.

- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 Juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret N°2006-781 du 3 Juillet 2006.

- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 € / heure.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Délibération sera prise.

Vente tracteur épaveuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur TENZA Ruben domicilié 10 Lotissement Las Faïchos - 11220 RIBAUTE est désireux d'acquérir le tracteur Renault avec épaveuse immatriculé 5964 PW 11 au prix de 2 500 €.

En effet, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule au mois de Mai dernier, ce camion n'a aujourd'hui plus d'utilité à la Commune.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Mise en place de forfaits pour travaux de raccordements et de branchements au réseau eau et assainissement

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le coût important engendré par les divers travaux (branchements, raccordements...) effectués pour les administrés. Ces coûts sont une lourde charge pour le budget Eau et Assainissement de la Commune. Il suggère de revoir le coût des travaux de raccordements et de branchements et dit que le montant des travaux sera entièrement à la charge du pétitionnaire.

De ce fait, la délibération N° 2014/20 en date du 3 Septembre 2014 est abrogée.

Il propose de mettre en place la tarification suivante, annexée au présent document, lorsque les travaux seront réalisés par les agents des services techniques de la Commune. Il rajoute, que comme défini dans la délibération N° 2014/18 en date du 3 Septembre 2014, le pétitionnaire s'acquittera également de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) d'un montant de 2 100.00 € et du coût du compteur d'eau lors de son installation.

Les travaux pourront également être réalisés par une entreprise qui devra obtenir l'accord de la Commune.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Questions diverses

Cadeaux Séniors - Paniers garnis

Monsieur Le Maire propose de convenir d'un tarif de 20 € pour une personne seule (40 administrés concernés) et d'un tarif de 35 € pour un couple (27 couples concernés)

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Prime CIA personnel municipal

Reconnaissant de leur investissement et de leur disponibilité, Monsieur Le Maire souhaite porter cette prime aux montants maximum comme établi dans les tableaux du RIFSEEP.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Zone Artisanale

Concernant la création d'une zone artisanale pour les habitants de Ribaute souhaitant quitter la Commune, un recensement sérieux de ces personnes sera réalisé afin de présenter un dossier auprès de la CCRLCM qui est susceptible de gérer ce projet, à moins que la Commune s'en saisisse. A voir après le recensement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 H 15.

